

un titre quelconque à la société : ces fonds lui sont remis intégralement avec l'intérêt dû pour le temps écoulé.

Toutes les demandes d'admission ou de ré-admission dans la Société, toutes les demandes de transfert de parts doivent être faites au gérant, et sont sujettes à l'approbation ou au refus du Conseil d'administration.

Un sociétaire ne peut souscrire ou posséder un nombre de parts supérieur à celui fixé par l'Assemblée générale.

La responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant des parts qu'il a souscrites.

Comme la Caisse est, entre autres, un moyen de formation économique, une véritable école de prévoyance faisant appel à toutes les bonnes volontés, à toutes les énergies, tous sont admis à participer à ses bienfaits. Hommes, femmes et enfants peuvent en devenir membres, suivant les dispositions des statuts.

La société, s'attachant pardessus tout à faire comprendre les immenses bienfaits de la petite épargne, pratiquée avec persévérance, reçoit de ses membres des mises même de cinq sous.

Chaque sociétaire n'a droit qu'à un seul vote quelque soit le nombre de ses parts.

Tous les officiers sont choisis chaque année par l'Assemblée générale des sociétaires, ils